

# VILLE DE ROANNE

## DECISION DU MAIRE

### DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Délibérations des 23 mai 2020 et 24 mars 2022

**N° 2023-151**

#### **ASSURANCES**

- **Responsabilité Civile**
- **Domages sur véhicule**
- **Indemnisation de M. [REDACTED]**

Le 12 décembre 2023, alors qu'il circulait sur le boulevard d'Ypres, Monsieur DOMEAU Bastien, domicilié 12, rue Eric Tabarly à Roanne (42300), n'a pu éviter un «nid de poule» sur la chaussée, ce qui a provoqué un choc sur sa roue avant gauche.

Le pôle Voie Publique a constaté le même jour le mauvais état de cette portion de voie et les travaux de remise en état de la chaussée ont été effectués le jour même.

M. [REDACTED] a été dans l'obligation de faire changer la jante et le pneu de son véhicule et sollicite le remboursement de cette intervention qui s'élève à 545,74 €.

S'agissant d'un montant inférieur à la franchise de 2 000 € applicable au contrat «Responsabilité Civile» de la Ville de Roanne, il est proposé d'indemniser M. [REDACTED], conformément aux justificatifs fournis, pour le remplacement de la roue dégradée.

Monsieur le Maire de la Ville de ROANNE,

Vu le rapport ci-dessus,

Conformément à la délégation qui lui a été donnée par le Conseil Municipal,

#### DECIDE

- d'indemniser M. [REDACTED] à hauteur de 545,74 €, correspondant aux dommages subis ;
- que la somme sera prélevée sur le crédit inscrit à cet effet au budget de l'exercice en cours.

ROANNE, le 29 DEC. 2023

Le Maire,

**Yves NICOLIN**

Président de Roannais Agglomération

